

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du développement régional

2004/2040(DEC)

15.3.2005

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne
pour l'exercice 2003

(SEC(2004)1181 – C6-0012/2005 – 2004/2040(DEC))

(SEC(2004)1182 – C6-0013/2005 – 2004/2040(DEC))

Section III – Commission

Rapporteur pour avis: Eluned Morgan

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que la Cour des comptes doit indiquer avec précision où se situent les manquements relatifs aux dépenses structurelles;
2. déplore l'incapacité de certains États membres à contrôler et à gérer l'argent des contribuables dont ils sont responsables et souligne l'hypocrisie de certains États membres qui accusent la Commission de ne pas surveiller les dépenses dont ces États membres sont responsables;
3. souligne que les États membres doivent appliquer strictement les règlements des fonds structurels et, dès lors, mettre en place des systèmes de contrôle audités; souligne que le Parlement ne restera pas impassible face à l'application incorrecte de ces règlements par les États membres;
4. constate que la Cour des comptes n'a pas relevé de manquement dans les mécanismes de contrôle interne de la Commission et qu'elle a noté des améliorations; regrette qu'en raison du manque de moyens, seul un petit nombre de systèmes nationaux ont fait l'objet de contrôles sur place;
5. invite la Commission à signaler au Parlement les pays qui, après avoir accepté d'améliorer leurs systèmes de contrôle, n'ont pas rapidement procédé à cette amélioration et qui, dans les déclarations qu'ils transmettent en vertu de l'article 8, continuent de fournir des informations incomplètes;
6. encourage la Commission à suspendre les paiements intermédiaires aux États membres dans les cas où des irrégularités ou des manquements graves auront été détectés dans les systèmes de contrôle de gestion des États membres.

